



**Cullettività di Corsica**  
**Collectivité de Corse**

**- République Française -**

**REF : GS/GG/JFC/MB/EAC/JCC/2022-1822**

**Convention : CONV-22-DEER-16**

Exercice d'origine : **BP 2022**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **657348**

Programme : **4119 – « Diffusion CST2I » - AE Fonctionnement**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025  
VILLE DE BASTIA  
**« ACTIVITES ET PROGRAMMATION PEDAGOGIQUE 2023-2025  
A CASA DI E SCENZE DI BASTIA »**

**ENTRE**

**La COLLECTIVITE de CORSE**, Hôtel de la Collectivité de Corse – 22 Cours Grandval – BP 215 – Ajaccio Cedex 1, représentée par **Monsieur Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse, u Presidente,

ET

**La VILLE DE BASTIA** - avenue Pierre GIUDICELLI - 20410 BASTIA Cedex, représentée par **Monsieur Pierre SAVELLI**, son Maire.



- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4421-1 à D.4425-53,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/023 AC de l'Assemblée de Corse en date du 16 janvier 2018, portant délégation d'attributions au Président du Conseil exécutif de Corse,
- VU** la convention cadre CST2I 2019/2022, « Pour favoriser une démocratisation et une diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle, de la recherche et de l'innovation et promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse », signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, la Préfecture de Corse et l'Académie de Corse,
- VU** la délibération n° 20/128 CP de la Commission Permanente du 2 octobre 2020 approuvant le soutien de la Collectivité de Corse au titre de l'activité et de la programmation pédagogique de « A casa di e scenze » de la ville de Bastia.
- VU** la délibération 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 22/036 AC de l'Assemblée de Corse du 1er avril 2022 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2022,
- VU** la délibération n°22/149 AC de l'Assemblée de Corse du 28 octobre 2022 approuvant le budget supplémentaire 2022 de la Collectivité de Corse,
- VU** la demande de financement du bénéficiaire « Ville de Bastia », du 19 novembre 2022 relative aux « Activités et programmation pédagogique 2023-2025 A Casa di e Scenze »,
- VU** la délibération n°22/183 CP du 14 décembre 2022 de la Commission Permanente approuvant le soutien de la Collectivité de Corse au titre des « Activités et la programmation pédagogique 2023-2025 A Casa di e Scenze »,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**



Les orientations stratégiques en matière de culture scientifique ont été définies dans la convention-cadre tripartite CST2I 2019-2022, signée le 22 mars 2019 entre la Collectivité de Corse, l'Académie de Corse et la Préfecture de Corse. Elle vise à favoriser une Démocratisation et une Diffusion, de la Culture Scientifique Technique et Industrielle, de la Recherche et de l'Innovation et à promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse. L'objectif est ainsi de définir les modalités d'une ambition et d'une culture partagée entre les différents acteurs et d'impulser une dynamique territoriale en matière de Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation afin de promouvoir la CST2I auprès d'un large public (tout public, étudiant, scolaire).

La Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation, dénommée ci-après « CST2I », est un axe stratégique du Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI) 2017-2022 adopté par l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2017. Ce document, qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, souligne notamment l'importance de construire un véritable territoire de la connaissance pour faire de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, et plus globalement de la diffusion des savoirs, un vecteur clé de la démocratisation des savoirs.

Afin de favoriser une lisibilité de l'offre de CST2I en Corse, il est notamment nécessaire d'encourager la création d'espaces dédiés à la diffusion de la CST2I. Ces centres de ressources scientifiques doivent être un lieu de partage et de rencontres afin de rendre accessible à chacun la découverte tant des sciences, des techniques, du savoir-faire artisanal ou industriel, des entreprises que de l'innovation. L'objectif est ainsi de rassembler au même endroit l'offre et les ressources afin de favoriser et développer leur diffusion.

Il s'agit ainsi pour l'ensemble des partenaires, à travers le soutien d'« A Casa di e Scenze di Bastia », de poursuivre le développement de ce lieu de découvertes et d'expérimentation des sciences, inauguré le 15 février 2020, dédié aux nouvelles technologies au service de l'Homme et de la Nature, afin de rendre accessible la Science au plus grand nombre.

« A Casa di e Scenze » est aujourd'hui la première structure muséographique en Corse dédiée aux sciences et aux nouvelles technologies d'aujourd'hui et de demain, ayant vocation à devenir la vitrine et le vecteur de promotion de la Recherche, de l'Innovation et des Sciences Techniques et Industrielles de Corse.

L'objectif est bien celui de créer une véritable transversalité entre le grand public et plus précisément les populations des quartiers et le monde scolaire et mutualiser les compétences et outils développés au sein de la « A Casa di e Scenze di Bastia » au service du plus grand nombre.

### **Article 1<sup>er</sup>, Objet de la convention :**

Par la présente convention, la ville de Bastia s'engage de nouveau à rendre accessible la science à tous les publics à travers « A Casa di e Scenze ».



- Promouvoir l'excellence scientifique ;
- Favoriser l'éducation et l'expérimentation ;
- Créer un parcours, un ensemble cohérent dédié aux sciences et à la culture en valorisant et en s'appuyant sur un réseau d'acteurs ;
- Promouvoir la dimension sociale et l'insertion dans le quartier (mise en réseaux avec les équipements et structure du quartier avec la participation des associations) ;
- Mettre en place une réelle politique sociale de proximité avec la population environnante (familles, enfants, seniors) ;
- Devenir une référence régionale en matière de diffusion de la Culture Scientifique, Technique, Industrielle de la Recherche et de l'innovation des savoirs insulaires.

## **Article 2, Compétences des parties :**

- La Collectivité de Corse :

Dans un premier temps, la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche décentralise notamment aux régions les compétences de culture scientifique, technique et industrielle.

La Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation, dénommée ci-après « CST2I », est également un axe stratégique du Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SESRI) 2017-2022 adopté par l'Assemblée de Corse le 26 octobre 2017. Ce document, qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la région en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation, souligne notamment l'importance de construire un véritable territoire de la connaissance pour faire de la Culture Scientifique, Technique et Industrielle, et plus globalement de la diffusion des savoirs, un vecteur clé de la démocratisation des savoirs.

Enfin, les orientations stratégiques en matière de culture scientifique sont également définies dans la convention cadre CST2I 2019-2022 qui vise à favoriser une Démocratisation et une Diffusion, de la Culture Scientifique Technique et Industrielle, de la Recherche et de l'Innovation et à promouvoir l'égalité des chances et d'accès à la connaissance en Corse. L'objectif est ainsi de définir les modalités d'une ambition et d'une culture partagée entre les différents acteurs et d'impulser une dynamique territoriale en matière de Culture Scientifique, Technique, Industrielle et de l'Innovation afin de promouvoir la CST2I auprès d'un large public (tout public, étudiant, scolaire).

- La ville de Bastia :

Les compétences des communes sont identiques quelle que soit leur taille. Elles ont une vocation générale instituée par **la loi du 5 avril 1884** : « *Le Conseil Municipal règle par ses délibérations, les affaires de la commune* ». On peut ainsi distinguer :

- **L'action sociale** : gestion de crèches, haltes garderies, foyers de personnes âgées (résidence de personnes âgées) ...
- **La formation et l'enseignement** : construction et entretien des écoles maternelles et primaires, gestion des agents techniques, ouvriers et de services des écoles...
- **La culture, la vie sociale, la jeunesse, les loisirs** : création et gestion de bibliothèques communales, gestion des musées, salles de spectacles, manifestations



culturelles, gestion d'équipements sportifs et de loisirs et gestion des centres de loisirs (1) mais aussi l'aménagement du territoire, les infrastructures et transports, l'environnement, les grands équipements, le logement et l'habitat, la vie économique ou encore la sécurité.

### **Article 3, Engagement des partenaires :**

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « Activité et programmation pédagogique de A Casa di e Scenze sur la période 2023-2025 », est de **1 077 400€** (un millions soixante-dix-sept mille quatre cents euros), conformément au budget prévisionnel détaillé dans l'annexe 1 jointe à la présente convention.

La ville de Bastia, justifiera directement auprès du service instructeur un montant total de **1 077 400€**.

- La Collectivité de Corse s'engage à :

La Collectivité de Corse contribue financièrement à la réalisation du projet pour un montant total de **497 920€** (quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille neuf cent vingt euros), équivalant à **46,2%** du montant total estimé des coûts éligibles.

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : BP 2022

Chapitre : 932

Fonction : 23

Article : 657348

Programme : 4119 – « Diffusion CST2I » - AE Fonctionnement

Les différentes modalités de versement et de justification sont précisées dans l'annexe 2 jointe au présent avenant.

- La Ville de Bastia s'engage à :

La Ville de Bastia contribue financièrement à la réalisation du projet pour un montant de **549 480€** (cinq cent quarante-neuf mille quatre cent quatre-vingt euros) équivalent à **51%** du montant total estimé des coûts éligibles.

Elle s'engage également à :

- Accueillir gratuitement des classes des établissements scolaires de Corse, dans le cadre de visites et d'ateliers scientifiques gérés par l'Académie de Corse.
- Réaliser une programmation d'animations et d'événements scientifiques au profit de tous les publics ;
- Participer aux événements régionaux de CST2I ;
- Proposer des actions partenariales avec les structures de Recherche et de CSTI du Territoire ;
- Proposer des collaborations et actions avec des acteurs européens de la CSTI.

Des contributions financières sont également apportées par les recettes liées aux entrées pour un montant prévisionnel de 30 000€ (trente mille euros) équivalent à **2,8%** du montant total estimé des coûts éligibles.



#### **Article 4. Le Comité de pilotage :**

Ainsi, afin d'assurer d'une part une gouvernance efficace sur la base d'objectifs partagés, et d'autre part un suivi « technico-administratif », un comité de pilotage sera constitué. Ce comité de pilotage, qui devra permettre tant le dialogue stratégique et scientifique que le dialogue de gestion permettra également, à échéance régulière, de faire un état des lieux sur l'avancement des programmes ainsi que sur l'utilisation du financement alloué par la Collectivité de Corse et les moyens mis en œuvre par les autres partenaires.

Ce comité de pilotage, présidé par le Maire de la ville de Bastia, ou son représentant, sera constitué par deux comités techniques, à savoir :

##### Un comité partenarial, qui sera composé notamment des institutions suivantes :

- La Collectivité de Corse et ses services,
- Le Rectorat et ses services,
- L'Etat et ses services,
- La ville de Bastia et ses services.

##### Un Comité scientifique, qui sera composé notamment des institutions et organismes suivants :

- L'Université de Corse et ses différents laboratoires de Recherche,
- L'INRAE de Corse,
- La plateforme Corsic'Agropôle,
- La STARESO,
- L'IFREMER,
- Le BRGM,
- Universcience,
- (...)

Le comité de pilotage veillera à la bonne exécution de la présente convention et étudiera, en tant que de besoin, les moyens susceptibles d'améliorer le dispositif afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Assurer le pilotage et le suivi de cette convention d'objectifs et de moyens.
- Veiller à la cohérence globale du projet et valider les décisions relatives à sa conduite.
- Définir des indicateurs de suivi et d'évaluation des actions réalisées en termes qualitatif et quantitatif.
- Echanger sur la stratégie de développement d'A casa di e Scenze.
- Etre force de proposition concernant les actions à développer au sein d'A casa di e Scenze.

Le comité de pilotage devra diffuser à tous les signataires de la convention d'objectifs et de moyens l'information sur le suivi et l'évaluation de la présente convention d'application.

#### **Article 5, Prise d'effet, durée et modification :**

La présente convention prend effet à compter de la signature par les parties et est ainsi conclue jusqu'au 31 décembre 2025.



La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par chaque signataire et après avis du comité de pilotage, de suivi et d'évaluation ainsi que du Conseil exécutif de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

### **Article 6, Période d'éligibilité et justification des dépenses :**

Les dépenses sont éligibles si elles sont encourues par le bénéficiaire et acquittées à compter du 01/01/2023 et jusqu'au 31/12/2025.

Le délai supplémentaire de six mois, soit le 30 juin 2026, permet au bénéficiaire de justifier des dépenses liées à l'opération, mais également de présenter toutes les pièces nécessaires au solde du dossier.

### **Article 7, L'évaluation à mi-parcours :**

La ville de Bastia s'engage à fournir au service de la diffusion de la culture scientifique, durant la période considérée un bilan d'ensemble intermédiaire, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du projet, objet de la présente convention.

Ce bilan sera présenté au comité de pilotage.

Ainsi la Collectivité de Corse et les différents partenaires procéderont conjointement à l'évaluation à mi-parcours des conditions de réalisation du dispositif.

### **Article 8, L'évaluation en fin de dispositif :**

Le bénéficiaire s'engage également à fournir au service de la diffusion de la culture scientifique, au maximum six mois après le terme de la présente convention, c'est-à-dire au 30 juin 2026, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du présent dispositif. Ce bilan sera présenté au comité technique de suivi, d'évaluation et de pilotage. Ainsi la Collectivité de Corse et les différents partenaires procéderont conjointement à l'évaluation des conditions de réalisation en fin de dispositif.

### **Article 9, Caducité :**

La présente convention pourra être déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, à compter de la signature, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. A l'expiration de ce délai, la convention d'engagement et l'inscription budgétaire pourront faire l'objet d'une annulation.

Il pourra être également procédé à l'annulation de tout reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.



## **Article 10, Le contrôle :**

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

La ville de Bastia s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

## **Article 11, Communication :**

La ville de Bastia s'engage à faire systématiquement part du soutien financier de la Collectivité de Corse et de ses partenaires auprès du public concerné, dans toute communication qu'elle serait amenée à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview ou reportage qu'elles seraient conduites à accorder.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

BASTIA, le

AIACCIU, le

Le Maire de Bastia

Le Président du Conseil Exécutif de Corse,

**Pierre SAVELLI**

**Gilles SIMEONI**



## ANNEXE 1\_BUDGET PREVISIONNEL :

## « A CASA DI E SCENZE DI BASTIA »

BUDGET PREVISIONNEL 1<sup>er</sup> janvier 2023 – 31 décembre 2025

Pour la bonne réalisation de ce projet, d'une durée de **36 mois**, la ville de BASTIA a un besoin financier à hauteur de **497 920€** tel que précisé dans le tableau financier suivant :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant HT	%
Fonctionnement*	622 400,00 €	Aides publiques demandées	497 920 €	46,2%
RH*	455 000,00 €			
		Part du bénéficiaire	549 480,00 €	51%
		Recettes entrées	30 000,00 €	2,8%
<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 077 400 €</b>	<b>TOTAL Ressources</b>	<b>1 077 400 €</b>	<b>100%</b>

Compléments d'information :

Fonctionnement : animations, conférences, expositions, petit matériel, etc.

#### Equipement

RH : Directeur, médiateur, entretien, agent d'accueil en emploi aidé, agents de la Ville de Bastia qui y seront affectés de manière significative au fonctionnement et aux activités d'A Casa di e Scenze.

Concernant la ville de Bastia, elle devra justifier directement auprès du service instructeur un montant total de 1 077 400€.



## ANNEXE 2\_MODALITES DE VERSEMENT ET DE JUSTIFICATION RELATIVES DE LA CONTRIBUTION TERRITORIALE DE LA CDC :

Soutenir financièrement l'activité et la programmation pédagogique de « A Casa di e Scenze » sur la période 2023-2025 selon les modalités suivantes :

### **Condition de détermination du coût du dispositif et de la contribution financière :**

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **A Casa di e Scenze di Bastia** » est de **1 077 400€**.

Le budget prévisionnel est détaillé dans l'annexe financière (cf. annexe 1) jointe à la présente convention.

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **497 920€** équivalent à **46,2%** du montant total éligible.

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2022**

Chapitre : **932**

Fonction : **23**

Article : **657348**

Programme : **Programme 4119 – « Diffusion CST2I » - AE Fonctionnement**

### **Modalités de versement de la contribution financière :**

La Collectivité de Corse verse 74 688€ (soixante-quatorze mille six cent quatre-vingt-huit euros), soit 15%, à la signature de la présente convention.

Les acomptes suivants et le solde seront versés :

- Au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte, sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement, et pour le solde d'un état récapitulatif final (cf. modèle annexé à la présente convention),
- Après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'annexe 2.

La contribution financière sera créditée au compte de Trésorerie CAP Corse selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

A l'ordre de	TRESORERIE CAP CORSE
IBAN	FR 22 3000 1001 74D2 0400 0000 081
BIC	BDFEFRPPCCT

Numéro SIRET : 21200033500019



## **Période d'éligibilité et modalités de justification des dépenses :**

### ➤ Éligibilité des dépenses :

Les dépenses sont éligibles si elles sont encourues par le bénéficiaire et acquittées à compter du 01 janvier 2023 (date de début du projet) et jusqu'au 31 décembre 2025 (date de fin du projet).

Dans le cadre de ce dispositif, qui prend fin au 31 décembre 2025, les justificatifs qui en découlent pourront être transmis jusqu'au 30 juin 2026 dernier délai.

Le service de la diffusion de la culture scientifique de la Collectivité de Corse devra être en mesure de contrôler notamment la réalisation effective des dépenses et leur lien avec l'opération, ou encore la date et le montant de leur acquittement conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention.

### ➤ Modalités de justification des dépenses :

Comme prévu à l'article 3, pour le versement de la contribution financière, la ville de Bastia sera tenue de produire des rapports intermédiaires ainsi qu'un rapport final et des justificatifs de dépenses.

Ces différents éléments sont à détailler comme suit :

### ➤ Rapports intermédiaires d'exécution et rapport final :

- Descriptif du projet,
- Objectif(s) poursuivi(s),
- Coût total,
- Plan de financement,
- Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution.
- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant les dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée.

### ➤ Des éléments de justification « physique » et financière » :

- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
- Dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- Etat récapitulatif intermédiaire ou final des dépenses acquittées, certifié par le comptable public,
- Contrats de travail, factures et autres justificatifs de paiement portés sur l'état récapitulatif des dépenses.

Le bénéficiaire devra présenter également un bilan argumenté.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.



- Fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte financier agrégé ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

En cas de réalisation incomplète ou non-conforme dans les délais impartis, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception. La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre de la ville de Bastia un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, ou à celui du trop-perçu, après examen des justificatifs présentés et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera la ville de Bastia par lettre recommandée avec accusé réception.



## SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
  - les dates,
  - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

**Cachet, dates, nom, prénom et signatures**  
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ANNEXE 1** \_RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION :



**DIRECTION DE L'ÉDUCATION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE  
SERVICE DIFFUSION DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE**

**RAPPORT INTERMEDIAIRE D'EXECUTION DU PROJET**

**Date du rapport : .....**

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse  
Direction de l'Éducation de l'Enseignement et de la Recherche  
Service Diffusion de la culture scientifique  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AIACCIU CEDEX 1



**ANNEXE 2** RAPPORT FINAL D'EXECUTION



**DIRECTION de l'EDUCATION de l'ENSEIGNEMENT  
et de la RECHERCHE**

**Service de la diffusion de la culture scientifique**

**RAPPORT FINAL D'EXECUTION DU PROJET**

**Date du rapport : .....**

**INTITULE DU PROJET :**

**PORTEUR DE PROJET :**

**DELIBERATION :**

**N° ARRETE / CONVENTION :**

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à.....le.....

**Signature et cachet du maître d'ouvrage**

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse  
Direction de l'Education, de l'Enseignement et de la Recherche  
22 Cours Grandval - BP 215  
20187 AJACCIO CEDEX 1



## ETAT RECAPITULATIF FINAL DES DEPENSES REALISEES ET PAYEES

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures					Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture	Montant HT	Montant TTC		
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à.....le.....

Signature et cachet\*

\* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.